



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 17 MARS 2022

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 17 du mois de mars (17.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 mars 2022, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 13

M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 5

Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry

M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude

M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)

M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

DELIBERATION N°03/2022-04
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE
TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE DU 8 MARS 2022

VU le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 8 mars 2022 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 8 mars 2022.

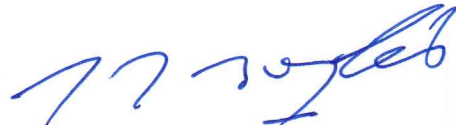
ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **23 MARS 2022**

Et de la publication le **24 MARS 2022**

Fait à Montauban, le 17 mars 2022

Le Président



Jean-Michel BAYLET

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique

Année 2022
2^{ème} séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 8 du mois de mars (08.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 25 février 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 11

Mme BOURDONCLE Catherine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. CROS Emmanuel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme DELBREIL Sophie, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. DELBREIL Thierry, CC des COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN
M. GARGUY Bernard, CC TERRES DES CONFLUENCES
M. JEANJEAN Claude, CC du QUERCY CAUSSADAIS
M. LAMBOLEY Thierry, COMMUNE D'ESCATALENS (en visioconférence)
M. PIERASCO Jean-Franck, CC du PAYS DE SERRES EN QUERCY (en visioconférence)
M. QUATRE Christian, CC QUERCY VERT AVEYRON
M. TUYERES Stéphane, CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE (en visioconférence arrivé avant la délibération n°03/2022-03)
M. VIGOUROUX Claude, COMMUNE DE REYNIES

REPRÉSENTÉS : 5

M. BAYLET Jean-Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry
M. BESIERS Jean-Philippe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry
Mme LE CORRE Christiane, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine
Mme NEGRE Marie-Claude, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel
M. WEILL Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. FERTE Denis, CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON
M. PIZZINI Françoise, COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE
M. SALOMON Bernard, CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE
M. TERRENNE Jean-Paul, CC DES DEUX RIVES

AR Prefecture

082-200061257-20220317-03202204-DE
Reçu le 23/03/2022
Publié le 23/03/2022

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. Bernard GARGUY**

Monsieur DELBREIL, Président de séance, ouvre la séance en rappelant qu'au vu du contexte sanitaire actuel et en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, il est possible de nouveau d'organiser les réunions du Comité syndical à distance.

Par conséquent, ce Comité syndical est organisé de façon mixte, en présentiel et à distance par visioconférence pour les élus qui le souhaitent, selon les modalités votées par délibération n° 07/2020-01 du Comité syndical (portant organisation des séances du comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique à distance par visioconférence pendant la période d'urgence sanitaire), à savoir :

- **quorum atteint (si un tiers des membres** en exercice est présent (dans la salle ou à distance) ou représenté).
- Possibilité pour **un élu** d'être porteur de **2 pouvoirs**
- **Scrutin public**
- **Débats enregistrés**
- **Séance diffusée en direct** sur le site Internet du syndicat
- **Confirmation des votes par mail** pour les délégués à distance dans le tableau fourni sur le mail de la convocation à retourner à l'adresse : contact@82numerique.fr à la fin de la séance.

1 - DÉLIBÉRATION N°03/2022-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 1^{ER} FEVRIER 2022

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 1^{er} février 2022 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} février 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2 - DÉLIBÉRATION N°03/2022-02

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) DANS LE CADRE DU PASSAGE DU BUDGET PRINCIPAL A LA NOMENCLATURE M57

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du comité syndical n° 10/2021-11 du 11 octobre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal ;

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestions propres à la collectivité.

Il pose les règles et les principes de gouvernance sur les plans budgétaires, comptables et financier, grâce à une description précise des processus qui l'animent, créant un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Avec le passage du budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 (cf délibération n° 10/2021-11 du 11 octobre 2021), il devient obligatoire d'adopter un règlement budgétaire et financier en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la Loi NOTRe. Celui-ci doit être adopté au plus tard avant le vote du budget de l'exercice.

Le Président de séance présente le règlement budgétaire et financier pour le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, structuré autour de 4 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- 1^{ère} partie : le cadre budgétaire
- 2^{ème} partie : la gestion des crédits
- 3^{ème} partie : l'exécution financière
- 4^{ème} partie : l'actif et le passif

Il propose également à l'assemblée, sur le sujet de la fongibilité des crédits, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à **7,5 %** maximum des dépenses réelles de la section.

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération
- **Autorise** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à : **7,5 %** des dépenses réelles de la section.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

**- DÉLIBÉRATION N°03/2022-03
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (loi « NOTRE »), impose, dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) en Conseil Municipal, devant se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif, et s'appuyant sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (ROB).

Le Code Général des Collectivités Territoriales étend également cette obligation aux établissements publics comptant parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3.500 habitants.

Ainsi, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique entre dans le cadre législatif du débat d'orientations budgétaires, dans les conditions prévues aux articles L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCL).

Les orientations budgétaires annexées à la présente délibération pour l'exercice 2022 sont ainsi présentées à l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T., le débat d'orientation budgétaire ne fait pas l'objet d'un vote.

M. DELBREIL, Président de séance, fait la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) aux élus de Tarn-et-Garonne Numérique.

Concernant l'exécution des budgets 2021 :

M. VIGOUROUX note qu'il est dramatique que la Région ne verse pas les subventions escomptées.

M. DELBREIL répond que le Président du syndicat s'est saisi de cette question et va contacter la Région afin de régler ce problème.

M. QUATRE remarque que l'augmentation des charges de personnel est importante.

M. DELBREIL répond que le budget a été établi en comprenant :

- un changement de cadre d'emploi de catégorie B à A
- un recrutement d'un 6^{ème} agent en Catégorie A sur l'année entière
- le recrutement éventuel d'un stagiaire pour aider sur les Usages sur une période de 9 mois

Arrivée de M. Stéphane TUYERES en visioconférence

Concernant les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 :

M. JEANJEAN ne comprend pas pourquoi les infrastructures de BLR doivent être rétrocédées aux intercommunalités pour être démontées.

M. COYAUD répond qu'au moment de la création du syndicat, l'ensemble des collectivités membres ont transféré leurs actifs déjà existants au syndicat qui en a assuré l'accompagnement et l'exploitation. Toutefois, le syndicat n'a pas la capacité d'aliéner ces biens. Il faut donc les rétrocéder aux membres concernés afin de pouvoir les déconstruire.

M. QUATRE rappelle effectivement que la loi oblige les collectivités propriétaires de réseaux numériques ou haut débit à les transférer à un syndicat s'il en existe un. C'est bien au syndicat de prendre en charge la mise à niveau ou la déstructuration de ces infrastructures car ils font désormais partie de son patrimoine. Il précise également qu'il faudra prendre en compte prochainement dans le budget annexe les dépenses relatives aux redevances d'occupation du domaine public des collectivités.

M. COYAUD répond que les redevances dépendront du délégataire OCTOGONE FIBRE, comme prévu dans la convention de DSP. Concernant les réseaux de fibre noire du département, ils sont effectivement à l'actif du syndicat et ont été transférés sous un régime d'affermage au délégataire qui exploite ces biens. Concernant la BLR, le syndicat n'a pas la possibilité de les vendre ou de les détruire.

M. DELBREIL complète ce propos en expliquant que la Commission Administrative et Finances réunie le 7 mars, a décidé d'inscrire 35 000 € de recettes des collectivités membres afin de pouvoir porter des dépenses à réaliser dans le cas où un démontage serait nécessaire.

M. QUATRE ne comprend cependant pas pourquoi ce serait aux intercommunalités de les détruire.

M. COYAUD répond que juridiquement le syndicat n'a pas le droit d'aliéner ou de détruire ces biens. Le syndicat assurera auprès des collectivités le démontage si elles le souhaitent. Mais il faut au préalable les remettre dans l'actif des collectivités qui lui en ont confié la charge.

Concernant les projections 2022-2025 :

M. JEANJEAN demande des précisions concernant les frais d'élagage, en précisant qu'il ne faut pas que le syndicat se substitue à la police du Maire.

M. DELBREIL répond qu'effectivement, il n'est pas question de se substituer mais il est possible toutefois d'accompagner les mairies dans les cas d'urgence ou de situations complexes (propriétaires non connus...). Le sujet est abordé dans ce DOB mais la ligne budgétaire n'est pas inscrite au BP tant que les résultats de l'audit n'ont pas été communiqués.

M. VIGOUROUX estime aussi que le syndicat n'a pas à participer financièrement aux problématiques d'élagage.

M. CROS explique avoir envoyé 194 courriers à ses administrés, avec un retour positif de 60 courriers. La commune a dépensé 8000 euros pour prendre en charge les situations nécessaires.

La prise en charge de l'élagage par les collectivités induit des coûts mais il risque d'y avoir du dégât si cela n'est pas fait par ailleurs.

M. VIGOUROUX rappelle que la fibre passe sur des structures existantes qui sont des poteaux Orange. L'élagage aurait déjà dû être réalisé normalement par Orange quotidiennement.

Mme BOURDONCLE rappelle que le Conseil Départemental a voté à son BP 2022 une enveloppe exceptionnelle de 15 000 € pour le syndicat afin de prendre en charge l'élagage dans des cas d'urgence ou de parcelles sans titre de propriété. Le réseau était effectivement déjà mal entretenu avant la pose de la fibre.

M. GARGUY précise que le département de la Corrèze a pris en charge l'élagage. Cette politique a duré 5 ans avec de fortes contraintes administratives.

M. DELBREIL répond qu'il est possible aussi de faire un courrier aux administrés en leur précisant que la mairie mandatera une entreprise et qu'ils recevront ensuite un titre de la part du Trésor Public pour prendre en charge cette intervention.

M. QUATRE précise qu'Orange n'a plus le droit d'élagage sur ces artères depuis 1997.

Il existe également des périodes d'élagage. Enfin, la procédure consiste à faire un courrier aux propriétaires, un 2^{ème} courrier de relance, écrire au juge si toujours pas d'effet, qui donnera l'autorisation de faire les travaux pour le compte de.

Le bois appartenant aux propriétaires doit également rester sur place.

AR Prefecture

082-200061257-20220317-03202204-DE

Reçu le 23/03/2022

Publié le 23/03/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE**, après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T. ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) de l'exercice 2022 sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.
CE R.O.B. est joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses :

○ **15 mars 2022 à 10h30 : Invitation d'OCTOGONE FIBRE à une visite technique** ayant pour objectif la découverte de l'architecture des équipements du réseau, avec les opérateurs commerciaux, au central optique de Montech, rue de la Mouscane.
Les élus sont invités à confirmer leur présence auprès de Julie à la fin de la séance.

○ **Recrutement en cours d'un chargé de mission « Aménagement numérique et qualité du réseau »**

Séance levée à 15h30